

A retourner avant le 31/12/09

Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC)
Entreprises du secteur privé agricole de 50 salariés et plus

+ infos

Vous souhaitez des renseignements complémentaires ?

Contactez le 02 41 20 85 45
ou par e-mail:
participation2009@cil49.com.fr

1 IDENTIFICATION >>

Raison sociale

Adresse

Code postal / Commune

N° Siret / Code NAF

Responsable 1% Logement	Téléphone	Effectif annuel moyen en 2008
Fonction	E-mail	Réservé CIL 49

2 CALCUL DE VERSEMENT >>

		Inscrire les sommes arrondies à l'€ le plus proche	
A	Rémunérations brutes versées au cours de l'année 2008, à des salariés en Contrat à Durée Indéterminée		€
B	Somme à investir dans la participation (ligne A x 0,45%)		€
C	Montant de la déduction éventuelle <small>employeurs ayant franchi le seuil des 50 salariés entre 2007 et 2008 (ligne B x 100%)</small>		€
TOTAL A INVESTIR (B-C)			€
DONT		8/9ème (0,40 %)	1/9ème (0,05 %)

3 MODE DE PAIEMENT >>

Merci de cocher la case correspondante

Chèque

Virement

Coordonnées bancaires : CIO Angers Ralliement - Code Banque : 30047 - Guichet : 14299 - N° de compte 000 216 847 01 - Clé : 06

4 ENGAGEMENT DE VERSEMENT 2010 >>

- Nous nous engageons irrévocablement à verser sous la forme de SUBVENTION au CIL 49 avant le 31/12/2010, la **Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction** de l'année 2010 due sur les salaires 2009.
(Cet engagement permet à l'entreprise de constituer une provision sur les salaires de l'exercice en cours, laquelle peut être déduite fiscalement. Le CIL 49 en accusera réception.)

Le2009

Cachet

Signature

EMPLOYEURS ASSUJETTIS >>

- Employeurs à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ayant employé au minimum 50 salariés agricoles définis par l'article L.722.20 du Code Rural (sous réserve de dispositions conventionnelles).

DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF >>

- Période de référence : année civile écoulée (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008).
- L'effectif à considérer est égal à la somme des effectifs mensuels divisée par 12.

ASSIETTE >>

- Rémunérations versées par les employeurs à leurs salariés sous Contrat à Durée Indéterminée.

RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS >>

Seuil de 50 salariés atteint ou dépassé en 2008

Montant du versement en :	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Réduction de 100 %	Réduction de 100 %	Réduction de 100 %	Réduction de 75 %	Réduction de 50 %	Réduction de 25 %

Si l'effectif moyen dans l'année de création des nouvelles entreprises est déjà supérieur ou égal à 50 salariés, les réductions ne sont pas applicables.

AFFECTATION DU VERSEMENT >>

- Sous forme de SUBVENTION : Versement passé en charges de l'exercice comptable